

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON AUDOMAROIS

Préambule

Les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Aviron Audomarois sont définies par les statuts et le règlement intérieur du club. La signature de la fiche d'adhésion inclut le fait que l'ensemble des dispositions rédigées ci-dessus sont acceptées et comprises par le signataire.

Dans ce document, sont désignés encadrants les titulaires d'un diplôme décerné par l'Etat ou par la Fédération Française d'Aviron.

Adhésion

Règle générale d'adhésion

L'appartenance au club implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'Aviron Audomarois. Le club d'aviron est ouvert à toutes personnes valides ou porteuses d'un handicap, sachant nager 25 m au minimum. Un contrôle de cette aptitude pourra être demandé à tout moment.

Un adhérent ne pourra participer aux activités du club qu'après avoir remis au secrétariat son dossier d'inscription dûment complété et signé. Tout dossier incomplet interdit formellement de pratiquer le bateau, l'ergomètre et la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club.

Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance contractée auprès de la MAIF par la Fédération Française d'Aviron pour la saison en cours, soit du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Avant la fin septembre, tous les renouvellements doivent être effectués.

Certificat médical (extraits du site de la FFA)

Pour les pratiquants majeurs

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron

Les pratiquants majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron datant de moins d'un an lors de la prise d'une première licence à la FFA.

Les saisons suivantes, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux pratiquants de répondre à un questionnaire de santé QS Sport - CERFA N°15699*01 et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. **Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.**

Certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron en compétition

Pour pratiquer en compétition, les licenciés majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition, datant de moins d'un an.

La production de ce certificat médical est obligatoire toutes les 3 saisons.

Les saisons intermédiaires, **si la licence est prise sans discontinuité**, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé QS Sport - CERFA N°15699*01 et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. **Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.**

Pour les pratiquants mineurs

Depuis le 1er septembre 2021, les mineurs n'ont plus à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour se voir délivrer une licence, ni à fournir de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition pour participer à des compétitions.

Pour obtenir une licence et pour participer à des compétitions, ils doivent simplement remplir, chaque saison, un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur réalisé conjointement par eux et par les personnes exerçant l'autorité parentale et fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

Une réponse positive à une seule des questions les engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.

Ces dispositions s'appliquent selon l'âge du sportif à la date de sa demande d'obtention ou de renouvellement de licence. S'il est mineur à cette date, le questionnaire est demandé, s'il est majeur à cette date, il doit fournir un certificat médical pour sa première demande de délivrance de licence en qualité de pratiquant majeur.

Le questionnaire de santé pour les pratiquants mineurs est différent de celui des pratiquants majeurs.

Cotisation

Le Comité Directeur fixe le tarif des cotisations qui comprend le montant de l'adhésion et le montant de la licence versé à la FFA. Par ailleurs, le Comité Directeur peut instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités.

La cotisation reste acquise à l'association pour l'année en cours, soit du 1^{er} septembre au 31 août. C'est-à-dire qu'à partir du 1^{er} septembre, il s'agit d'une nouvelle licence. A la fin du mois de septembre, tous les renouvellements doivent être effectués.

La cotisation ne peut, en aucun cas donner lieu, en cours d'année, à remboursement et ne peut être calculée au prorata temporis.

Droit d'entrée

Toute première adhésion peut s'accompagner du versement d'un droit d'entrée, en fonction des catégories. Il est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Licence

Tout adhérent est obligatoirement licencié auprès de la Fédération Française d'Aviron et doit respecter les règlements de cette fédération. Le tarif de la licence est fixé par la FFA.

Nombre d'adhérents

Le Comité Directeur se réserve la possibilité de limiter le nombre d'adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil du club ou de réguler les heures de pratique en fonction des possibilités en matériel et encadrement.

Organisation du club

Le Comité Directeur

Le Comité Directeur élu gère le club et décide de la politique sportive dans le cadre des statuts et du règlement intérieur de l'Aviron Audomarois d'une part, des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française d'Aviron d'autre part.

En matière de sécurité, le Comité Directeur applique les règles instaurées par VNF d'une part et la Fédération Française d'Aviron d'autre part. Il peut les renforcer au vu des conditions spécifiques au bassin d'entraînement.

Les sections de compétition et de loisir

Les activités sportives du club sont divisées en cinq groupes :

- *La section sportive* qui comprend les catégories jeunes J12 à J14, Junior J15 à J18, seniors et master.
- *La section loisir* composée de rameurs pratiquant l'aviron pour son caractère ludique ou de santé.
- *Le sport santé* pour des personnes pratiquant le sport sur ordonnance, en indoor à la salle de sport du CHRSO ou sur l'eau au club et l'accueil de membres de l'association « Bien vieillir »,
- *Les activités scolaires* en indoor ou sur l'eau au club,
- *L'accueil des centres sociaux* pour des séances découvertes au club.

Les questions propres à la section sportive sont débattues en commission sportive. Les solutions proposées et les autres questions sont soumises à l'approbation du Comité Directeur.

Sécurité des pratiquants

Respect des règles de sécurité

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Comité Directeur, les Co-Présidents ou les encadrants devront être impérativement appliquées. Les membres du Comité Directeur et les encadrants sont tenus de les faire appliquer.

Affichage des règles de sécurité

Le présent règlement, un plan du bassin, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichées dans le local du club.

Cahier de sortie

Avant chaque sortie sur l'eau, le cahier de sortie doit être rempli de manière lisible : la date, le nom ou le prénom des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie doivent y être impérativement indiqués par les rameurs.

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires au bateau doivent y être notées.

Ce cahier a un caractère officiel et ne doit servir qu'à sa destination réglementaire.

Sécurité sur l'eau

Une embarcation de sécurité, munie d'un moteur, doit permettre une intervention rapide.

Chavirage

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours.
- Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat. Dans ce cas et dans la mesure du possible, utilisez les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau.
- Veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur. Ne pas faire trop de mouvements, se tenir le plus possible recroquevillé. En équipage, se tenir serrés les uns contre les autres.

Circulation

Le plan du bassin avec un sens de navigation doit être affiché dans le hangar à bateaux et dans le bureau du club. Le sens de la navigation indiqué par VNF doit être impérativement respecté.

Les bateaux d'aviron doivent naviguer au plus près de la berge et ne pas entraver la circulation.

Il est interdit de stationner sous les ponts.

Discipline

Tabac, alcool, substances illicites

En application de la loi, il est interdit de fumer dans les enceintes sportives. De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites ou d'alcool sont formellement interdites sur la base nautique et sur les lieux de déplacements, de stages et de compétitions. Les adhérents enfreignant ce point de règlement encourent une exclusion.

Pour l'alcool uniquement, une dérogation peut être accordée aux adhérents majeurs par un membre du Bureau afin de permettre l'organisation des événements festifs du club et uniquement en présence d'encadrants ou de dirigeants.

L'Aviron Audomarois adhère totalement aux prescriptions du règlement antidopage édictées par la Fédération Française d'Aviron (exemple de sanction : un rameur ou rameuse reconnu être dopé est radié à vie des compétitions d'aviron).

Respect des horaires

Afin de ne pas perturber les entraînements, les encadrants sont habilités à ne pas accepter un pratiquant arrivant en retard.

Accès au club à des personnes externes au club

L'accès aux locaux et l'utilisation des équipements peuvent être temporairement élargis au public, à des rameurs en phase découverte lors d'initiations à l'aviron organisées par le club, ou à des rameurs licenciés d'autres clubs dans le cadre de l'organisation de régates et d'événements ouverts au public.

Des personnes majeures, licenciées d'autres clubs d'aviron, peuvent accéder aux locaux et équipements dans le cadre d'entraînements, avec l'accord d'un des Co-Présidents du club et dans des conditions déterminées.

Accès aux vestiaires et à la salle de renforcement musculaire

L'accès aux vestiaires des locaux sportifs est strictement réservé aux pratiquants et dirigeants. La présence des parents est autorisée dans les locaux sportifs.

L'utilisation de la salle de renforcement musculaire est réservée aux adhérents ayant eu l'autorisation d'un encadrant. Lors de l'utilisation de cette salle, un encadrant doit être présent pour assurer la sécurité des personnes.

Suivant une liste établie par un des Co-Présidents, quelques adhérents J17, J18, seniors et masters, peuvent utiliser cette salle librement. Durant cette pratique, les exercices réalisés devront être décrits par un entraîneur, au travers d'un programme d'entraînement affiché. En cas d'accident, lors de la réalisation d'exercices non prévus, le club se dégage de toute responsabilité et l'adhérent encourra une sanction.

Maintien de la discipline

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des encadrants et des membres du Comité Directeur.

Tout adhérent devra se plier à cette autorité, et, devant tout manquement à la discipline, le Comité Directeur du club, suivant l'article 6 des statuts, se réunira en tant qu'organe disciplinaire, afin de prononcer une sanction.

Effets personnels

Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vols d'effets personnels dans l'enceinte de la base nautique et en déplacement lors des compétitions ou stages. La venue au club avec des articles de valeur (appareil numérique, bijoux...) est fortement déconseillée.

Droits et devoirs des membres du club – Vie collective

Participation à la vie du club

Tout membre inscrit est invité à participer activement à la vie du club à travers le bénévolat. Le fonctionnement du club comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau et le rangement du matériel, des bateaux, des remorques et du bateau moteur, le réglage et l'entretien du matériel.

Les adhérents sont invités à participer à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club sur la base nautique et à l'extérieur lors des déplacements. De manière plus générale, chaque adhérent est fortement invité à contribuer à la vie collective et associative du club. Chaque année, les adhérents sont convoqués à l'assemblée générale du club et sont tenus d'y participer.

En cas de déplacement, chaque participant est tenu de participer au chargement et au déchargement de la remorque, au démontage et remontage des bateaux, à leur réglage et au rangement du matériel.

Respect du matériel mis à disposition

Après chaque sortie, les équipages devront obligatoirement nettoyer les bateaux et avirons à l'éponge et à l'eau (avec modération) sauf si une restriction de l'usage de l'eau a été prescrite et ranger les bateaux et avirons dans le hangar.

Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les encadrants et respecter l'armement propre à chaque bateau : pelles, sellettes, portants, dames de nage, barres...

Vis-à-vis du Code de la Navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. Les règles de priorité suivantes doivent être appliquées :

- sur les rivières et canaux, priorité absolue à tous les autres bateaux (péniches notamment),
- sur les lacs, les règles de barre et de route sont celles en vigueur en mer.

Au sein de la catégorie des menues embarcations s'applique la règle « du moins manœuvrant » d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant) :

- bateaux à voile,

- bateaux à rame,
- bateaux à moteur.

La navigation commerciale des péniches et des pousseurs est prioritaire. Avant l'arrivée des vagues qu'ils engendrent, s'orienter parallèlement à celles-ci et s'arrêter pelles à plat sur l'eau. Attendre le passage des péniches ou du pousseur et la fin de leurs vagues pour reprendre la navigation.

État du bateau

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule obligatoire, lacets, etc.). Ils sont tenus d'effectuer les menues réparations nécessaires au bon entretien des coques utilisées et notamment de remettre en état les écrous, papillons, sellettes, planches de pieds, etc. éventuellement manquants ou défectueux.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie et d'en informer un encadrant ou un membre de la commission matériel.

Le matériel pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration et de même, lorsque le défaut de niveau de pratique ou d'implication d'un adhérent dans l'entretien du matériel le justifie.

Tenue

Une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvement, pontons potentiellement glissants, choc thermique en cas de chavirage) est fortement conseillée. Il est particulièrement interdit de naviguer torse nu.

En cas de tenue inadaptée, l'encadrement peut interdire la pratique sur l'eau.

Lors des compétitions ou des sorties officielles, les tenues uniformes aux couleurs du club sont obligatoires. L'absence de tenues conformes pourra entraîner des sanctions, suivant le Code des Courses.

Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée.

Etat d'esprit et image du club

Les membres du club veillent, par leur discours et leur comportement, à instaurer et entretenir un tissu relationnel qui favorise l'intégration des nouveaux membres et contribue à véhiculer une image positive du club vis-à-vis de l'extérieur.

Plus généralement, ils s'engagent à honorer les valeurs de l'olympisme : l'excellence, l'amitié et le respect.

Interdiction de sortie ou limites particulières de bassin

Les encadrants ou les membres du Comité Directeur apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances décrites ci-dessous, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement :

- Brouillard : interdiction de sortie si la visibilité est inférieure à 300 m (soit du ponton au pont de la gare) ;
- Froid du 1^{er} novembre au 1^{er} mars : les sorties en skiff, double et 2 sans barreur sont interdites en dehors des heures de présence des encadrants sauf autorisation spéciale d'un Co-Président pour les seniors et les juniors.
- Nuit : il est interdit de ramer la nuit.

Les conditions météorologiques empêchant les sorties en bateau (crue, tempête, température, etc.) ou des dispositions sanitaires restrictives ne donneront aucun droit à remboursement des cotisations.

Les limites du bassin sous conditions météorologiques normales

Les limites du bassin sont définies par une convention signée entre le club et les Voies Navigables de France.

Restrictions de bassin appliquées aux rameurs

Rameur débutant : les rameurs débutants effectuent leur initiation et leur entraînement sur le canal face au club.

Brevets d'aviron de niveaux 1 et 2 : les rameurs débutants sont invités à se présenter aux épreuves d'obtention de ces brevets organisées en cours de saison sur la base nautique.

Les rameurs titulaires du brevet d'aviron de niveau 2 ont l'autorisation de naviguer, dans toutes les embarcations sur le canal face au club et en bateau long (4 et 8) sur le canal à grand gabarit.

Les rameurs titulaires du brevet d'aviron de niveau 3 ont l'autorisation de naviguer en outrigger, skiff, 2X, 2-, sur la totalité du bassin face au club et sur le canal à grand gabarit, en respectant les limites fixées par VNF.

Les encadrants sont les seuls habilités à désigner les rameurs autorisés à pratiquer sur le canal à grand gabarit. Un encadrant dans une embarcation motorisée y assurera la sécurité sur l'eau.

Participation aux entraînements et compétitions

Les horaires d'ouverture du club ainsi que les calendriers d'entraînements sont affichés au club.

L'encadrement est effectué par des bénévoles. Les rameurs du club leur doivent assiduité et rigueur toute l'année et par tous temps.

Pour les rameurs de la section sportive : les entraînements et les compétitions auxquelles les rameurs peuvent être inscrits sont obligatoires. Aussi, l'application permettant de valider sa présence aux entraînements doit être complétée chaque semaine par les rameurs majeurs ou par les représentants des rameurs mineurs.

En cas d'absence, les entraîneurs doivent être informés. Toute absence non justifiée fera l'objet d'une notification des entraîneurs aux parents des rameurs.

La présence aux entraînements est obligatoire jusqu'à la fin de la saison qui correspond à la date du championnat de France pour chaque catégorie.

Pour les rameurs de la section loisir : l'assiduité aux entraînements est fortement recommandée en cas de participation à des compétitions ou à des randonnées.

L'Aviron Audomarois ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent, qu'il soit majeur ou mineur, sur le trajet entre son domicile et le club y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver à la base nautique.

Lieux d'entraînement

L'Aviron Audomarois peut avoir une partie de ses activités délocalisée du club :

- salle de renforcement musculaire située dans les locaux du club de Tennis,
- salle de sport du CHRSO,
- canal à grand gabarit,
- la Houlle et le marais audomarois.

Par ailleurs l'Aviron Audomarois peut organiser des stages en dehors du club.

Présence d'un encadrant

L'activité sportive ne peut être pratiquée en dehors de la présence d'un encadrant.

Une dérogation particulière peut être accordée aux adhérents majeurs ayant un bon niveau de pratique, sur décision des Co-Présidents.

Obligation des parents des adhérents mineurs

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier :

- que les entraînements ou compétitions auxquelles leurs enfants se rendent ont bien lieu.
- qu'un encadrant assure la surveillance de la pratique sportive.

Départ des entraînements, des compétitions, des stages

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement, une compétition ou un stage avant leur fin.

Compétitions

La sélection aux compétitions est du ressort des encadrants.

En compétition, le non-respect du Code des Régates établi par la Fédération Française d'Aviron, entraînera la prise en charge par les rameurs des éventuelles amendes prévues par le Code des Courses fédéral.

Déplacements

Lors de déplacements organisés par le club, une participation financière pourra être demandée aux rameurs.

Les déplacements effectués dans le cadre de l'activité sportive (compétition, stage, déplacement entre les différents sites...) avec des véhicules personnels sont sous la seule responsabilité du propriétaire ou du conducteur du véhicule.

Toute infraction au code de la route réalisée par une personne qui accompagne ou transporte des adhérents, est à la charge de la personne contrevenante.

L'utilisation des remorques de l'association est réservée à ses besoins de fonctionnement et aux entraîneurs et encadrants bénévoles titulaires des permis de conduire requis habilités par les Co-Présidents et bénéficiant de la couverture MAIF souscrite par le club.

L'association ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident survenant à un de ses membres sur le trajet entre son domicile et les locaux de l'association, qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver dans les locaux ou dans les bateaux de l'association.

Protection des mineurs

L'Aviron Audomarois s'engage à assurer la protection de l'intégrité physique et morale de ses membres, en particulier des mineurs et notamment s'agissant des violences sexistes et sexuelles.

Droits d'exploitation des images et vidéos

Photos réalisées lors des entraînements ou déplacements

Seuls, les encadrants et les personnes déléguées par les Co-Présidents, ont le droit de photographier les adhérents du club. Ces photos, doivent servir à promouvoir l'activité au sein du club ou à aider au recrutement. Elles pourront être diffusées sur différents médias (site internet et réseaux sociaux du

club, presse écrite). Sur demande écrite d'un adhérent, une photographie pourra être retirée du support sur lequel elle est utilisée.

L'ensemble de ces photos peut être conservé sans limite de durée. Des copies des photos peuvent être réalisées, sur simple demande d'un adhérent si celui-ci est présent sur le ou les clichés concernés.

Vidéos réalisées lors des entraînements ou déplacements

Des vidéos peuvent être réalisées lors des entraînements par les encadrants. Ces vidéos ont pour seule vocation le perfectionnement des gestes de la pratique sportive. Lors des compétitions, des vidéos peuvent être effectuées afin de promouvoir l'activité ou de transmettre l'esprit du club.

Des copies des vidéos peuvent être réalisées sur simple demande par chaque adhérent si celui-ci est présent sur la ou les vidéos concernées. De même sur demande écrite d'un adhérent, une vidéo peut être retirée du support sur lequel elle est utilisée.

L'ensemble de ces vidéos peut être conservé sans limite de durée.

Ce règlement a été adopté par le Comité Directeur du 11 juillet 2025

Les Co-Présidents,

Annick GESQUIERE

Daniel TAINE

La secrétaire,

Catherine FROEHLI